

Le mandat pour cause d'inaptitude: chronologie de la procédure, de son ouverture à sa clôture

Micaela Vaerini

Dr en droit, LLM, Avocate spécialiste FSA droit de la famille

Chargée d'enseignement à l'Université de Genève et lectrice à

l'Université de Fribourg, membre fondateur du réseau « seniorlaw.ch »

I. La rédaction du mandat

Mandat pour cause d'inaptitude



Exercice des droits civils (13 CC):
majeur, CD et pas de curatelle de
portée générale



Forme authentique ou
olographe



Inscription dans Infostar

*« Je requiers que le présent mandat soit
annoncé à l'Office d'Etat civil de . . . pour être
inscrit dans la banque de données centrale »*

II. L'incapacité de discernement

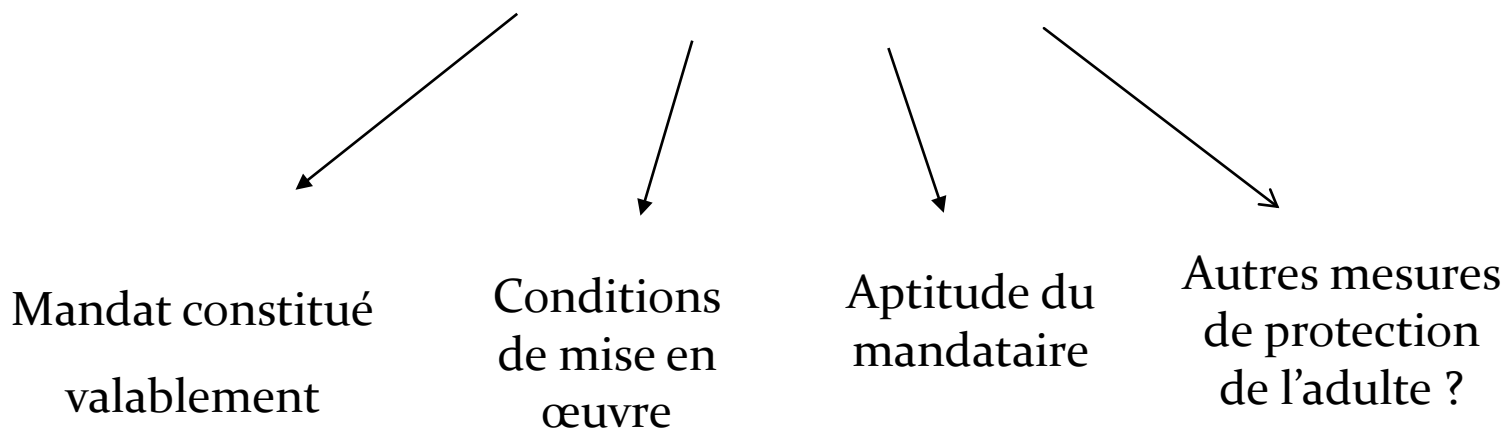
L'autorité prend connaissance de l'incapacité de discernement du mandant (363 CC)

- L'obligation de renseignement auprès de l'office de l'état civil
- Quid si le mandat n'a pas été inscrit?

III. L'examen par l'autorité

L'autorité prend connaissance de l'incapacité de discernement du mandant (363 CC)

Vérifications



III. L'examen par l'autorité

1. Mandat constitué valablement

1.1 La validité formelle du mandat pour cause d'inaptitude

- Forme olographe
- Forme authentique

1.2 L'existence de l'exercice des droits civils au moment de la constitution

- Majorité
- Absence de curatelle de portée générale
- Capacité de discernement

III. L'examen par l'autorité

2. Conditions de mise en œuvre

2.1 Incapacité de discernement

- Durable?
- Besoin d'assistance?

2.2 Exigences minimales quant au contenu

III. L'examen par l'autorité

3. Examen de l'aptitude du mandataire

3.1 Personne physique

- quid si mandataire ID ou sous curatelle?
- conflit d'intérêts? Conflit familial?
 - 5A_615/2021
 - 5A_874/2020

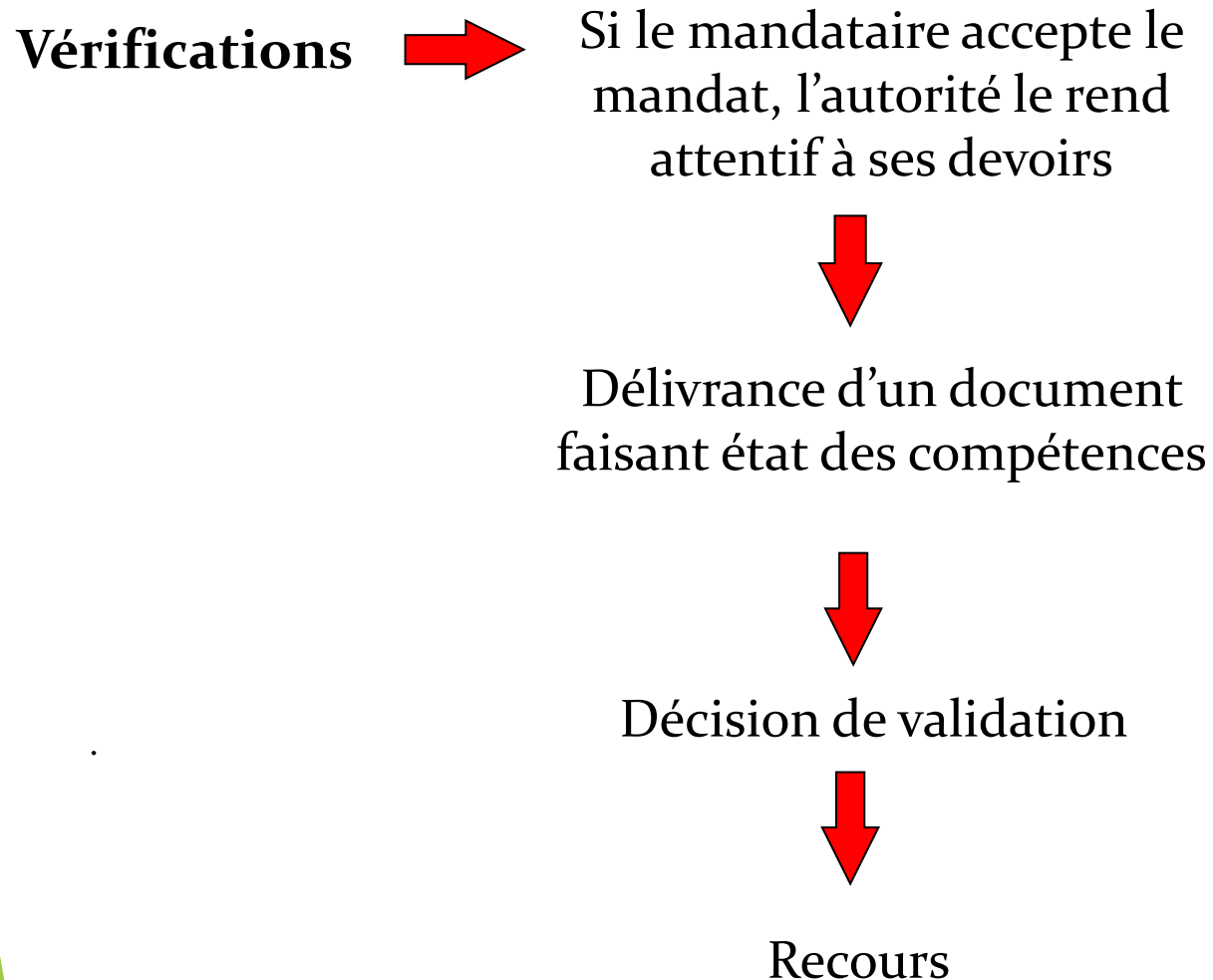
3.2 Personne morale

III. L'examen par l'autorité

4. Examen des autres mesures

- Besoin de représentation pour d'autres domaines?
- Possibilité de désigner le mandataire en qualité de curateur
- Curatelle et mandat pour cause d'inaptitude

IV. L'acceptation par le mandataire



V. Les effets du mandat

Qui représente l'incapable entre la saisie de l'APEA et le moment où la décision de validation de l'autorité est définitive ?

Merci pour votre attention!